

PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Cette publication a été réalisée par
le Conseil du patrimoine culturel du Québec

Vous pouvez obtenir de l'information en consultant le site Web
du Conseil du patrimoine culturel du Québec : www.cpcq.gouv.qc.ca

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal — 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-95646-4 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-95645-7 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

Le 29 août 2023

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le plan stratégique 2023-2027 du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Ce document présente la vision et les valeurs qui animent le Conseil ainsi que le contexte dans lequel il évolue conformément à sa mission.

En tant qu'organisme reconnu pour son expertise et sa pertinence, le Conseil entend poursuivre ses efforts pour favoriser la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. Ce plan stratégique présente les engagements du Conseil pour réaliser ses actions au cours des cinq prochaines années.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Line Ouellet

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	viii
L'ORGANISATION EN BREF.....	1
Mission.....	1
Vision.....	1
Valeurs.....	1
Chiffres clés.....	2
ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
Contexte externe.....	3
Contexte interne.....	6
CHOIX STRATÉGIQUES	9
Enjeu stratégique 1	9
Orientation 1	9
Orientation 2	10
TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027	12

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Il me fait plaisir de présenter le plan stratégique 2023-2027 du Conseil du patrimoine culturel du Québec. La réflexion entourant l'élaboration des choix stratégiques est le résultat d'un travail de l'équipe et des membres du Conseil. Elle s'appuie notamment sur les grands enjeux touchant le patrimoine culturel et sur l'évolution du cadre légal.

Depuis 100 ans, le rôle et l'action du Conseil ont évolué au fil des différentes modifications de la Loi sur le patrimoine culturel. Aujourd'hui, le Conseil a pour mission de conseiller le gouvernement en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel.

La plus récente modification législative touchant le patrimoine immobilier, en 2021, ajoute plusieurs obligations aux différents intervenants dans ce secteur et permettra une meilleure protection du patrimoine bâti, entre autres, par la mise en œuvre d'inventaires sur l'ensemble du territoire. C'est dans ce contexte que le Conseil poursuivra son action. Il entend mettre de l'avant la valeur du patrimoine dans une perspective de développement durable, plus que jamais essentielle, tel que le stipule le premier article de la Loi sur le patrimoine culturel.

La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, adoptée en 2022, inscrit aussi le patrimoine au cœur de sa vision. Le plan d'action qui en découlera, et potentiellement les modifications législatives apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, constitueront également un cadre de référence pour l'action du Conseil. Rappelons que la Loi sur le développement durable mise en vigueur en 2006 et les Stratégies gouvernementales qui ont été réalisées depuis, citent la protection du patrimoine culturel comme un des grands principes à prendre en considération.

Ce plan stratégique 2023-2027 s'inscrit, en ce qui concerne l'organisation elle-même, dans la continuité du précédent. Le Conseil poursuivra ses efforts pour maintenir son expertise, sa pertinence et son accessibilité pour lesquels il est reconnu.

Les choix stratégiques contenus dans ce plan reposent sur la prise en compte des préoccupations des citoyens dans un contexte où la protection du patrimoine culturel devient non seulement un devoir de mémoire, mais aussi un moyen privilégié pour assurer un meilleur cadre de vie, au bénéfice des générations futures.

La présidente,



Line Ouellet



Line Ouellet, présidente

Conseil du patrimoine
culturel du Québec

L'ORGANISATION EN BREF

Mission

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a pour mission de conseiller le ministre en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel du Québec. Pour réaliser sa mission, le Conseil s'appuie sur l'expertise de ses membres, ses recherches et analyses, tout en tenant compte des points de vue des individus et des groupes qui souhaitent s'exprimer.

Vision

Un organisme reconnu pour sa pertinence, la rigueur de ses analyses, la diversité de ses expertises et son indépendance. Le Conseil contribue à la protection et la mise en valeur d'un riche patrimoine au bénéfice de tous et pour les générations futures.

Valeurs

Le Conseil s'engage à appuyer son action sur quatre valeurs :

<i>L'ouverture</i>	Relation de confiance et d'écoute avec tous ses interlocuteurs, en agissant avec honnêteté et courtoisie.
<i>La rigueur</i>	Expertise sur laquelle s'appuient ses travaux de recherche et ses avis.
<i>L'indépendance</i>	Capacité à adopter une position indépendante en prenant en considération l'ensemble des informations disponibles et des points de vue exprimés.
<i>La vigilance</i>	Attention portée à l'identification des divers enjeux permettant une meilleure prise de décision.

Le Conseil souscrit également aux cinq valeurs de l'administration publique québécoise que sont le respect, l'impartialité, la compétence, l'intégrité et la loyauté

Chiffres clés

Chiffres clés ¹	Description
Chiffre 1 : 4	Nombre d'effectifs
Chiffre 2 : 580 K	Budget total
Chiffre 3 : 87	Nombre moyen d'avis par année ¹
Chiffre 4 : 25	Nombre moyen d'auditions par année
Chiffre 5 : 1	Nombre de consultations publiques

¹ Le nombre moyen d'avis et d'auditions est calculé sur la base de la période couvrant le Plan stratégique 2018-2023

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte externe

Évolution du cadre légal

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec, créé en 2012, a pris le relais de deux organismes qui l'ont précédé, soit la Commission des monuments historiques (CMH), créée en 1922, puis la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), créée en 1972. Depuis plus de 100 ans, ces organismes ont joué un rôle de toute première importance dans la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et le Conseil consacre toutes ses énergies dans la poursuite de cet objectif qui demeure au cœur de sa mission.

La première loi sur le patrimoine au Québec est sanctionnée le 21 mars 1922. Cette loi, aujourd'hui nommée Loi sur le patrimoine culturel, a été modifiée à six reprises, ce qui a eu un impact sur le rôle et l'action de la Commission, puis du Conseil. De 1922 à 1972, la CMH est responsable de classer les biens patrimoniaux et assure à elle seule la responsabilité de la sauvegarde et de la mise en valeur de ces derniers. En 1972, la CBCQ prend le relais de la CMH et devient un organisme consultatif tandis qu'une nouvelle procédure de classement, encore utilisée à ce jour, est adoptée. L'avis de la CBCQ est requis, mais c'est dorénavant le ministre des Affaires culturelles qui est responsable du classement, après avoir signifié un avis de son intention de classer au propriétaire du bien. En 2012, la CBCQ devient le CPCQ (le Conseil), qui conserve son rôle consultatif. Aujourd'hui, son mandat s'articule autour de deux grands pôles : aviser et conseiller le ministre, et entendre des citoyens ou des groupes lors d'auditions, de consultations ou de représentations.

Tandis que la première loi de 1922 prévoit le classement des immeubles patrimoniaux et des œuvres d'art, de nouvelles catégories de patrimoine, de nouveaux statuts de protection et de nouveaux acteurs feront progressivement leur apparition. Ainsi s'ajoutent en patrimoine immobilier les sites patrimoniaux classés et déclarés, puis le patrimoine ethnologique, le patrimoine archéologique et le patrimoine documentaire. En 2012, les statuts de désignation et d'identification sont ajoutés pour le patrimoine immatériel, les personnages, lieux et événements historiques ainsi que pour les paysages culturels patrimoniaux. De nouveaux acteurs font également leur apparition avec le statut de citation, introduit en 1986 pour les municipalités, puis élargi aux MRC en 2021.

La dernière modification de la loi, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, vise à accroître la transparence, l'équité et la prévisibilité des décisions en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Elle vise également à élargir les pouvoirs et les responsabilités des MRC notamment en introduisant l'obligation de produire un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale. De plus,

de nouveaux outils sont introduits pour la gestion du patrimoine : une politique de consultation, une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial, une grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés ainsi que les règlements qui remplaceront graduellement les plans de conservation des sites patrimoniaux déclarés.

Rappelons en terminant que d'autres lois québécoises touchent le secteur du patrimoine ou ont un impact direct sur les activités du Conseil. La dernière mise à jour de la Loi sur le patrimoine culturel apporte ainsi quelques changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lesquels touchent la gestion des immeubles patrimoniaux, dont l'obligation pour les municipalités de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi qu'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Notons par ailleurs que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire représente une opportunité pour la protection du patrimoine et mènera potentiellement à une mise à jour de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La protection du patrimoine culturel est également citée comme un des grands principes de développement durable, à la fois dans la Loi sur le développement durable et dans la Stratégie gouvernementale de développement durable. Enfin, en vertu de la Loi sur les Archives, le Conseil doit donner son avis sur l'agrément de services d'archives privées, sur le dépôt de documents d'organismes publics et sur le calendrier de conservation des documents des organismes publics.

Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil examine chacun des dossiers d'attribution de statuts de déclaration, de classement et de désignation et doit formuler un avis au ministre de la Culture et des Communications. À ce jour, 1711 statuts ont été accordés, en grande majorité à des biens immobiliers, sans compter les statuts de citation et d'identification pour lesquels l'avis du Conseil n'est pas sollicité. Notons qu'un statut peut regrouper un grand nombre de biens protégés, par exemple une collection d'objets ou un site patrimonial peuvent contenir plusieurs centaines, voire des milliers de composantes.

Le tableau 1 illustre le nombre de statuts légaux accordés par le gouvernement du Québec (déclaration et désignation de paysages culturels) et par le ministre de la Culture et des Communications (classement et autres désignations) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Tableau 1 – Statuts légaux accordés par le gouvernement du Québec et par le ministre de la Culture et des Communications			
<i>Loi</i>	<i>Déclarations</i>	<i>Classements</i>	<i>Désignations</i>
1922-1952 Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique		3	
1952-1963 Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques		163	
1963-1972 Loi des monuments historiques	7	403	
1972-1986 Loi sur les biens culturels	4	578	
1986-2012 Modification de la Loi sur les biens culturels	1	287	
2012-2021 Loi sur le patrimoine culturel	1	121	131
2021-2023 Modification de la Loi sur le patrimoine culturel		11	1
Total	13	1566	132

Le parc immobilier classé du Québec est formé en majorité de bâtiments à vocations résidentielle ou institutionnelle. Les premiers sont pour la plupart des propriétés privées. Quant aux seconds, ils incluent une majorité de lieux de culte, pour lesquels se posent depuis plusieurs années des problèmes de reconversion, et plusieurs édifices publics, pour lesquels l'État est appelé à jouer un rôle exemplaire de protection.

Contexte interne

Une valeur ajoutée

Le Conseil est composé de douze membres, dont une présidente et une vice-présidente qui occupent leur poste à temps plein. Les membres sont nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise, de leur formation et de leur expérience dans divers domaines reliés au patrimoine culturel.

Le Conseil dispose actuellement d'une équipe de quatre personnes dont l'expertise et les compétences lui permettent d'accomplir sa mission et d'exercer ses fonctions auprès du ministre de la Culture et des Communications.

Le Conseil reconnaît l'importance d'un milieu de travail privilégiant la mobilisation, la santé et la qualité de vie des personnes afin d'assurer la rétention de ce personnel qualifié au sein de son organisation. À cet effet, il s'assure de la mise en œuvre des stratégies et des bonnes pratiques en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes dans le perfectionnement de leurs compétences et le transfert d'expertise.

Environnement propice à l'analyse des connaissances et des enjeux, la valeur ajoutée du Conseil repose sur cinq piliers :

- 1) Expertises variées des membres.
- 2) Études et recherches existantes et/ou réalisées par le Conseil.
- 3) Point de vue des citoyens et connaissance des enjeux et des acteurs locaux, régionaux et provinciaux.
- 4) Connaissance du corpus du patrimoine protégé existant.
- 5) Bonnes pratiques observées dans d'autres pays et auprès des organisations nationales et internationales.

Responsabilités du Conseil

La loi confie au Conseil les responsabilités suivantes :

- Donner des avis sur l'attribution de statuts légaux relevant du gouvernement du Québec et du ministre de la Culture et des Communications : déclaration, classement ou désignation;
- Recevoir en audition tout citoyen ou groupe qui souhaite faire connaître sa position sur toute question visée par la loi et en faire rapport au ministre;
- Donner des avis sur les demandes relatives à la délivrance d'une autorisation de travaux concernant un bien protégé par la loi. Depuis 2021, l'avis du Conseil est exigé pour la démolition totale d'un bâtiment

- principal et l'érection d'un nouveau bâtiment principal dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré ou classé ainsi que pour la démolition totale d'un immeuble patrimonial classé;
- À la demande du ministre, tenir des consultations publiques autour de grands enjeux touchant le patrimoine culturel;
 - Donner des avis sur l'agrément de services d'archives privées, sur le dépôt de documents d'organismes publics et sur le calendrier de conservation des documents des organismes publics;
 - Fixer la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation soit par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal ou de la Loi sur les musées nationaux, soit par un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.
 - Donner des avis sur le transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial classé ou déclaré ou d'une aire de protection;
 - Conseiller le ministre sur toute question que celui-ci lui réfère.

Bilan du Plan stratégique 2018-2023

Les objectifs fixés ont été atteints malgré l'augmentation significative du nombre d'avis émis dans le contexte des modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel touchant le patrimoine immobilier et l'adaptation du Conseil à la situation pandémique.

En plus d'une consultation publique réalisée dans le site patrimonial du Vieux-Québec, 122 auditions ont été tenues et 437 avis ont été transmis au ministre. Plus de 50% des demandes qui sont adressées au Conseil concernent le patrimoine immobilier. Le Conseil a également formulé des avis sur des questions spécifiques en lien avec des enjeux d'actualité en patrimoine.

Le Conseil a également réalisé trois études qui ont permis d'enrichir ses connaissances et sa réflexion dans le domaine du patrimoine culturel:

- Une cartographie interactive des immeubles et des sites patrimoniaux classés et cités pour faciliter la connaissance et la mise en valeur de ce riche corpus.
- Une étude historique et comparative des monastères au Québec pour appuyer le Conseil dans la gestion de risque du patrimoine religieux.
- Un portrait du patrimoine culturel protégé au Québec qui propose une synthèse des statuts accordés depuis 100 ans et une analyse détaillée de chaque catégorie du patrimoine, en plus de présenter certains constats sur les statuts accordés.

En tant qu'organisme conseil auprès du ministre et du gouvernement en matière de patrimoine, le défi du Conseil consiste à constamment faire évoluer l'expertise et les compétences de sa ressource première : les membres de son équipe. Afin d'assurer la pertinence et la pérennité de son expertise, il entend saisir toutes les opportunités pour améliorer sa connaissance des enjeux importants, pour rester à l'avant-garde des meilleures pratiques, tout en s'inscrivant comme acteur privilégié de la valorisation du patrimoine, dans une perspective de développement durable.

CHOIX STRATÉGIQUES

En fonction du contexte dans lequel évolue le Conseil et en cohérence avec sa mission, le Conseil structure son action autour de l'enjeu suivant.

Enjeu stratégique 1

Une organisation accessible, pertinente et reconnue pour son expertise

La pertinence des avis du Conseil s'appuie sur des expertises et des compétences variées, des connaissances qui doivent être constamment actualisées, de même que sur l'identification et l'analyse des enjeux récurrents ou propres à chaque demande qui lui est soumise. Le rôle d'organisme conseil exige ainsi une vigilance fondée sur la documentation, la réflexion, le dialogue entre les pairs, la recherche de solutions et vise l'aide à la décision.

L'exemplarité de l'État, la contribution du patrimoine culturel au développement durable, l'excellence en architecture et en aménagement du territoire, l'acceptabilité sociale, l'état de notre patrimoine et les catégories de patrimoine moins bien représentées dans le corpus protégé ne sont que quelques éléments qui alimenteront les réflexions du Conseil dans ses avis et recommandations. L'organisme s'appuiera également sur les nouvelles pratiques de gestion du patrimoine bâti prévues par la loi.

En tant qu'organisme de consultation à l'écoute des citoyens, le Conseil doit également prendre en compte le point de vue des citoyens puisqu'ils sont partenaires de la protection du patrimoine culturel du Québec.

Ce sont des préalables essentiels à des avis pertinents et rigoureux qui témoignent de la pertinence du Conseil et de sa crédibilité. Le Conseil, une référence en patrimoine culturel, joue ainsi un rôle d'influence important pour assurer un meilleur cadre de vie, dans une perspective de développement durable et de legs aux générations futures.

Orientation 1

Favoriser la participation citoyenne dans la protection du patrimoine culturel du Québec

La participation citoyenne est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur les domaines liés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt des citoyens. C'est dans

ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, commentaires et propositions.

Objectif	Indicateurs	Cibles
1.1 Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.	<p>Taux de demandes d'auditions acceptées</p> <p>Taux de demandes d'auditions pour les autorisations de travaux entendues dans un délai de 30 jours</p> <p>Nombre d'outils mis en ligne pour accompagner le citoyen dans le processus d'audition auprès du Conseil</p>	<p>100 % des demandes annuellement</p> <p>75 % des demandes annuellement</p> <p>1</p>

Orientation 2

Assurer la pérennité de l'expertise

En tant qu'organisme conseil du ministre, le Conseil s'appuie, entre autres, sur la connaissance des divers enjeux liés au patrimoine et sur l'expertise de l'organisation.

Dans un contexte de grande mobilisation autour de ces enjeux, le Conseil doit veiller à enrichir ses connaissances de façon continue afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, continuer à être une référence dans les divers domaines liés au patrimoine culturel. Sa longue histoire offre une rare pérennité pour un organisme gouvernemental et a permis de construire une cohérence dans le temps au-delà des administrations successives. Ainsi, le Conseil poursuit son engagement envers la protection du patrimoine au rythme des changements de la société au Québec et favorise la mise en œuvre des meilleures pratiques. L'interaction entre la protection du patrimoine culturel et le développement durable, la transition climatique, le rôle croissant des gouvernements de proximité, l'engagement des communautés, éclaireront les recherches et les avis du Conseil.

La planification et la gestion de la main-d'œuvre constituent également un défi majeur pour un organisme de la taille du Conseil, qui ne compte que quatre personnes dont la présidente et la vice-présidente, les 10 membres experts agissant à titre bénévole. Dans ce contexte de ressources humaines limitées, le maintien et le développement des connaissances de même que le transfert de l'expertise sont indispensables.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
2.1 Soutenir l'expertise organisationnelle.	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 %

Indicateurs	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027
1 Taux de demandes d'auditions acceptées	100 %	100 %	100 %	100 %
2 Taux de demandes d'auditions pour les autorisations de travaux entendues dans un délai de 30 jours	75 %	75 %	75 %	75 %
3 Nombre d'outils mis en ligne pour accompagner le citoyen dans le processus d'audition auprès du Conseil	1	-	-	-
4 Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 %	100 %	100 %	100 %

TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

Conseil du patrimoine culturel du Québec

MISSION : Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a pour mission de conseiller le ministre en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel du Québec. Pour réaliser sa mission, le Conseil s'appuie sur l'expertise de ses membres, ses recherches et analyses, tout en tenant compte des points de vue des individus et des groupes qui souhaitent s'exprimer.

VISION : Un organisme reconnu pour sa pertinence, la rigueur de ses analyses, la diversité de ses expertises et son indépendance. Le Conseil contribue à la protection et la mise en valeur d'un riche patrimoine au bénéfice de tous et pour les générations futures.

VALEURS : Ouverture – Rigueur – Indépendance - Vigilance

ENJEU 1 : Une organisation accessible, pertinente et reconnue pour son expertise

Orientations		Objectifs		Indicateurs		Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027
1	Favoriser la participation citoyenne dans la protection du patrimoine culturel du Québec	1.1	Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.	1	Taux de demandes d'auditions acceptées	100 %	100 %	100 %	100 %
				2	Taux de demandes d'auditions pour les autorisations de travaux entendues dans un délai de 30 jours	75 %	75 %	75 %	75 %
				3	Nombre d'outils mis en ligne pour accompagner le citoyen dans le processus d'audition auprès du Conseil	1	-	-	-
2	Assurer la pérennité de l'expertise	2.1	Soutenir l'expertise organisationnelle.	4	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 %	100 %	100 %	100 %

